



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2019-034

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2019

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2019-03-29-013 - Arrêté ARS BFC/DA/2019-032 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Société par Actions Simplifiées (SAS) « Géronthome » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins d'Osiris » à Darois (3 pages) Page 4

BFC-2019-02-18-014 - Arrêté ARSBFC/DA/2019-013 autorisant le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or à créer une Unité d'Hébergement Renforcée ( UHR) au sein de son EHPAD en transformant 12 places pour « personnes âgées dépendantes » en places pour personnes « Alzheimer ou troubles apparentés » et à transférer 3 places du site d'Alise-Sainte-Reine vers le site de Vitteaux (6 pages) Page 8

BFC-2018-12-31-131 - Arrêté DA18-053 autorisant l'association chrétienne des institutions sociales et de santé (ACIS) France à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Abbé Charron » – 89690 CHEROY (3 pages) Page 15

BFC-2018-12-31-132 - Arrêté DA18-056 autorisant l'association d'aide aux personnes âgées et handicapées du canton de Flogny la Chapelle (ASPHAC) à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « le Clos des Chevannais » – 89360 CARISEY (3 pages) Page 19

## **Direction de l'Administration Régionale des Services Judiciaires**

BFC-2019-03-01-005 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC (3 pages) Page 23

## **Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Côte-d'Or**

BFC-2019-04-04-001 - Arrêté CHRS SDAT 2019 (3 pages) Page 27

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne**

BFC-2018-11-27-013 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-DUBAN Christiane-2018/242 (4 pages) Page 31

BFC-2018-10-29-011 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-GRATTEPANACHE Sébastien-2018/224 (2 pages) Page 36

BFC-2018-12-04-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-VAN KEMPEN Stéphane-2018/245 (4 pages) Page 39

BFC-2019-03-26-017 - Demande d'autorisation d'exploiter-ARRETE-BETHERY Alexandre-2019/32 (4 pages) Page 44

BFC-2019-03-20-021 - Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non soumis-DESVAUX Clément-2019/65 (2 pages) Page 49

BFC-2019-03-21-009 - Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non soumis-LIGUET Stéphane-2018/254 (2 pages) Page 52

BFC-2019-03-29-015 - Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non soumis-ROY Cyril-2019/76 (2 pages) Page 55

BFC-2019-03-29-014 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation non soumis-DERRIEN David-2019/66 (2 pages)	Page 58
BFC-2018-07-18-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation non soumis-SEGUIN Yohann-2018/148 (2 pages)	Page 61
BFC-2019-03-26-016 - Demande d'autorisation d'exploiter-REFUS-SCEA D'ARCY-2018/246 (4 pages)	Page 64

**Direction départementale des territoires de la Haute-Saône**

BFC-2019-03-21-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter des terres agricoles à M. Franck CONTET de Dampierre sur Linotte (2 pages)	Page 69
BFC-2019-03-21-007 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter des terres agricoles au GAEC Grangeot Poncey de Dampierre sur Linotte (2 pages)	Page 72
BFC-2019-03-20-020 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC du Joli Bois de Valleriois le Bois (2 pages)	Page 75

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-29-013

Arrêté ARS BFC/DA/2019-032 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Société par Actions Simplifiées (SAS) « Géronthome » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins d'Osiris » à Darois

Arrêté ARS BFC/DA/2019-032

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Société par Actions Simplifiées (SAS) « Géronthome » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Osiris » à Darois**

FINESS: 21000334 9

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 à L.313-9, L.313-5-1 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** l'arrêté n° 2004/131 en date du 22 avril 2004 autorisant la création d'un EHPAD de 80 lits sur la commune de Darois ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne - Franche-Comté ;

**VU** le rapport en date du 31 mars 2017 portant sur l'évaluation externe de l'EHPAD « Les Jardins d'Osiris » ;

**VU** la décision n° 2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature de M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est postérieure au 3 janvier 2002 et son ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

ARS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE  
Le Diapason, 2 place des Savoirs  
CS 73535  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 0808 807 107  
ars-bfc-da-direction@ars.sante.fr

.../...  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR  
53 bis rue de la Préfecture  
BP 1601  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 03 80 63 66 00  
etablisements@cotedor.fr

## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Les Jardins d'Osiris » à Darois, accordée à la SAS « Géronthome », est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 22 avril 2019, soit jusqu'au 22 avril 2034.

**Article 2** - Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

## 1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 000 329 9
SIREN	478 235 369
Raison sociale	SAS Géronthome
Adresse	14 rue de l'Aviation 21121 DAROIS
Statut Juridique	73 - Société Anonyme

## 2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 000 334 9
Dénomination	EHPAD « Les Jardins d'Osiris »
Adresse	14 rue de l'Aviation 21121 DAROIS

Catégorie d'établissement	Mode de fonctionnement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 - Accueil pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	70
		657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	711 - Personnes âgées dépendantes	10

**Article 3** - L'établissement dispose de 3 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4** - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** - L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

**Article 6** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

.../...

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Osiris » 21121 Darois.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté (ARS BFC 2 place des Savoirs 21000 DIJON) ou de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté.

**Article 8** - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 29 MARS 2019

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé de  
Bourgogne - Franche-Comté,

Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
La directrice de l'autonomie,  
Pierre PRIBILE

Anne-Laure MOSER MOULAA

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or,

Philippe Jaurès

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Osiris » 21121 Darois.

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-18-014

Arrêté ARSBFC/DA/2019-013 autorisant le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or à créer une Unité d'Hébergement Renforcée ( UHR) au sein de son EHPAD en transformant 12 places pour « personnes âgées dépendantes » en places pour personnes « Alzheimer ou troubles apparentés » et à transférer 3 places du site d'Alise-Sainte-Reine vers le site de Vitteaux

**Arrêté ARSBFC/DA/2019-013**

**Autorisant le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or à créer une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de son Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) en transformant 12 places pour « personnes âgées dépendantes » en places pour personnes « Alzheimer ou troubles apparentés » et à transférer 3 places du site d'Alise-Sainte-Reine vers le site de Vitteaux**

Finess site principal : 21095022 6

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.313-5-1 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne - Franche-Comté ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne - Franche-Comté 2018-2022 ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-56/49 en date du 30 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or pour le fonctionnement de son Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** la décision n° 2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature de M. le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté ;

.../...

**VU** la demande de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté en date du 2 mars 2018, transmise à la Direction Générale de l'offre de soins, afin d'obtenir le transfert des crédits sanitaires sur la dotation médico-sociale à la suite de la fermeture de l'activité de médecine du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or sur son site de Vitteaux ;

**VU** l'accord en date du 31 juillet 2018 de la direction générale de l'offre de soins ;

**VU** la demande du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or en date du 18 janvier 2019 en vue de transférer trois places d'EHPAD du site d'Alise-Sainte-Reine sur le site de Vitteaux eu égard au besoin de la population ;

**VU** le résultat positif de la visite de conformité de l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR), réalisée le 11 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture d'une UHR sur le site de Vitteaux répond à un besoin du territoire et est compatible avec le PRIAC ;

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par fongibilité des crédits sanitaires vers ceux du médico-social sans augmentation de la capacité puisque 12 places pour personnes âgées dépendantes sont transformées en places pour personnes « Alzheimer ou maladie apparentée » pour cette unité.

## ARRETEMENT

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, accordée au Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or pour le fonctionnement de son EHPAD, **est modifiée à compter du 18 janvier 2019**, afin de tenir compte de la création d'une UHR de douze places et du transfert de trois places du site d'Alise-Sainte-Reine sur Vitteaux. Les nouvelles caractéristiques seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

### 1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 214 2
SIREN	200 047 819
Raison sociale	Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or
Adresse	7 rue Guéniot 21350 VITTEAUX
Statut juridique	14 - établissement public hospitalier intercommunal

### 2°) Entité géographique (site principal) :

FINESS	21 095 022 6
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Adresse	7 rue Guéniot 21350 VITTEAUX

.../...

Arrêté autorisant le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or à créer une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et à transférer 3 places du site d'Alise-Sainte-Reine vers le site de Vitteaux.

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	11 - hébergement complet internat	924 - accueil pour personnes âgées	711 - personnes âgées dépendantes	623
	21 - accueil de jour			14
	11 - hébergement complet internat	657 - accueil temporaire pour personnes âgées	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
		962 - unité d'hébergement renforcé		12
	21 - accueil de jour	961 - pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)		0*

\* pour les PASA le nombre de places à saisir dans Finess est 0

**La capacité totale de l'établissement, 662 places réparties sur 5 sites, est inchangée.**

- Un site principal situé à Vitteaux :

N° FINESS	21 095 022 6
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or - site de Vitteaux
Adresse	7 rue Guéniot 21350 VITTEAUX

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	11 - hébergement complet internat	924 - accueil pour personnes âgées	711 - personnes âgées dépendantes	156
		657 - accueil temporaire pour personnes âgées		436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées
		962 - unité d'hébergement renforcé	12	

- un site secondaire à Alise-Sainte-Reine :

N° FINESS	21 098 680 8
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or - site d'Alise-Sainte-Reine
Adresse	1 Chemin des Bains 21150 ALISE-SAINTE-REINE

.../...

Arrêté autorisant le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or à créer une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et à transférer 3 places du site d'Alise-Sainte-Reine vers le site de Vitteaux.

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	11 - hébergement complet internat	924 - accueil pour personnes âgées	711 - personnes âgées dépendantes	152
		657 - accueil temporaire pour personnes âgées	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

- un site secondaire à Châtillon-sur-Seine :

N° FINESS	21 098 544 6
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or - site de Châtillon-sur-Seine
Adresse	10 rue de la Libération 21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	11 - hébergement complet internat	924 - accueil pour personnes âgées	711 - personnes âgées dépendantes	137
	21 - accueil de jour		436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
	11 - hébergement complet internat	657 - accueil temporaire pour personnes âgées		

- un site secondaire à Montbard :

N° FINESS	21 098 355 7
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or - site de Montbard
Adresse	27 rue Auguste Carré 21500 MONTBARD

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	11 - hébergement complet internat	924 - accueil pour personnes âgées	711 - personnes âgées dépendantes	117
	21 - accueil de jour		436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
	11 - hébergement complet internat	657 - accueil temporaire pour personnes âgées		

.../...

Arrêté autorisant le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or à créer une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et à transférer 3 places du site d'Alise-Sainte-Reine vers le site de Vitteaux.

- un site secondaire à Saulieu :

N° FINESS	21 098 440 7
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or - site de Saulieu
Adresse	2 rue Courtépée 21210 SAULIEU

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	11 - hébergement complet internat	924 - accueil pour personnes âgées	711 - personnes âgées dépendantes	61
	21 - accueil de jour			6
	11 - hébergement complet internat	657 - accueil temporaire pour personnes âgées	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
	21 - accueil de jour	961 - pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)		0*

\* pour les PASA le nombre de places à saisir dans Finess est 0

**Article 2 :** Dans le cadre du PASA de l'EHPAD, 12 places sont dédiées à l'accueil des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, présentant des troubles du comportement.

**Article 3 :** L'établissement dispose de 648 places habilitées à l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

**Article 5 :** La durée initiale de l'autorisation, fixée dans l'arrêté du 30 décembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

.../...

Arrêté autorisant le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or à créer une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et à transférer 3 places du site d'Alise-Sainte-Reine vers le site de Vitteaux.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté (ARS BFC 2 place des Savoirs 21000 DIJON) ou de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté.

**Article 8** : Mme la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

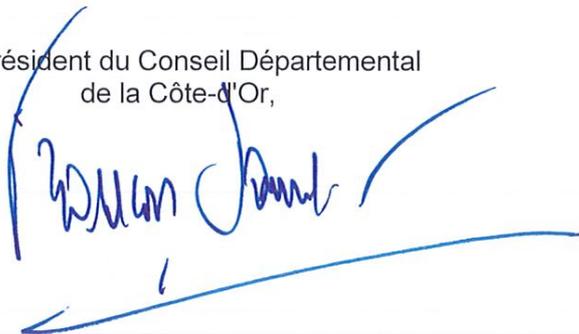
À Dijon, le 18 FEV. 2019

  
 Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
 de Santé Bourgogne - Franche-Comté

Pour le directeur général de l'agence régionale  
 de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
 La Directrice Générale

Anne-Laure MOSER MOULAA

Le Président du Conseil Départemental  
 de la Côte-d'Or,



Arrêté autorisant le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or à créer une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et à transférer 3 places du site d'Alise-Sainte-Reine vers le site de Vitteaux.

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-31-131

Arrêté DA18-053 autorisant l'association chrétienne des institutions sociales et de santé (ACIS) France à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Abbé Charron » – 89690 CHEROY

**Arrêté DA18-053**

**Autorisant l'association chrétienne des institutions sociales et de santé (ACIS) France à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Abbé Charron » – 89690 CHEROY**

**N° FINESS : 89 000 267 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'YONNE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313 9, L 313-5-1 ainsi que le livre III de la partie réglementaire, notamment l'article D 312-155-0-1 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-449 en date du 28 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « ACIS France » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Abbé Charron – 89690 CHEROY ;

**VU** la décision n° 2018-019 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'appel à candidature « pôle d'activités et de soins adaptés » (PASA), publié le 18 juin 2018, dont l'objet est de créer dix PASA à l'horizon 2018-2019 au sein d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privés ou publics, de Bourgogne Franche Comté, ces pôles étant animés par une équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés telle que décrite dans le cahier des charges ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par l'association « ACIS France » au titre de l'appel à candidature PASA répond tant aux critères d'éligibilité de forme et de fond qu'aux prestations attendues dans le cadre de l'appel à candidature ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable, tant de l'ARS Bourgogne Franche Comté que du Conseil départemental, après la visite de conformité de l'EHPAD « Abbé Charron », réalisée le 14/12/2015 ;

**CONSIDERANT** qu'un PASA de 14 places est installé au sein de l'EHPAD Abbé Charron ce qui répond aux besoins de la population et est compatible avec le montant de la dotation régionale 2018 ;

## ARRESENT

### Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, accordée à l'Association « ACIS France » **pour le fonctionnement de l'EHPAD Abbé Charron, est modifiée**. Les nouvelles caractéristiques seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	59 003 576 2
SIREN	400 720 264
Raison sociale	Association chrétienne des institutions sociales et de santé (ACIS) France
Adresse	Centre Vauban 199 rue Colbert 59000 LILLE
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique (établissement) :

FINESS	89 000 267 8
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Abbé Charron
Adresse	1 rue de la Grande Maison 89690 CHEROY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	80
	961 pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

\* pour les PASA le nombre de places à saisir dans Finess est 0.

**La capacité totale de l'établissement est de 80 places.**

**Article 2 :** Dans le cadre du PASA de l'EHPAD « Abbé Charron », 14 places sont identifiées pour l'accueil de résidents présentant des troubles du comportement modérés consécutifs particulièrement d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** L'autorisation reste assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II et à l'article D. 312-155-0-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La durée initiale de l'autorisation est de 15 ans, soit jusqu'au 03 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental de l'Yonne.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC - 2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil Départemental de l'Yonne (16/18 boulevard de la Marne – 89089 Auxerre)
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas - 21000 DIJON)

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

**Article 8 :**

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice Générale des Services du Département de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de l'Yonne.

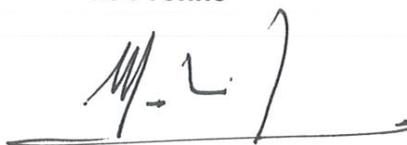
À Dijon, le 31 DEC. 2018

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Bourgogne Franche-Comté,

Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
La directrice de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Yonne



Patrick GENDRAUD

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-31-132

Arrêté DA18-056 autorisant l'association d'aide aux personnes âgées et handicapées du canton de Flogny la Chapelle (ASPHAC) à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « le Clos des Chevannais » – 89360 CARISEY

**Arrêté DA18-056**

**Autorisant l'association d'aide aux personnes âgées et handicapées du canton de Flogny la Chapelle (ASPHAC) à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « le Clos des Chevannais » – 89360 CARISEY**

**N° FINESS : 89 097 340 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'YONNE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313 9, L 313-5-1 ainsi que le livre III de la partie réglementaire, notamment l'article D 312-155-0-1 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-496 en date du 28 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « ASPHAC » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le Clos des Chevannais – 89360 CARISEY ;

**VU** la décision n° 2018-019 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'appel à candidature « pôle d'activités et de soins adaptés » (PASA), publié le 18 juin 2018, dont l'objet est de créer dix PASA à l'horizon 2018-2019 au sein d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privés ou publics, de Bourgogne Franche Comté, ces pôles étant animés par une équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés telle que décrite dans le cahier des charges ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par l'association « ASPHAC » au titre de l'appel à candidature PASA répond tant aux critères d'éligibilité de forme et de fond qu'aux prestations attendues dans le cadre de l'appel à candidature ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable, tant de l'ARS Bourgogne Franche Comté que du Conseil départemental, après la visite de conformité de l'EHPAD « Le clos du Chevannais réalisée le 27/11/2017 ;

**CONSIDERANT** qu'un PASA de 12 places est installé au sein de l'EHPAD le Clos des Chevannais ce qui répond aux besoins de la population et est compatible avec le montant de la dotation régionale 2018 ;

## ARRETENT

### Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, accordée à l'association « ASPHAC » pour le fonctionnement de l'EHPAD le Clos des Chevannais, **est modifiée**. Les nouvelles caractéristiques seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	89 000 134 0
SIREN	390 139 749
Raison sociale	Association d'aide aux personnes âgées et handicapées du canton de Flogny la Chapelle (ASPHAC)
Adresse	89360 CARISEY
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique (établissement) :

FINESS	89 097 340 7
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) le Clos des Chevannais
Adresse	1 sentier des Chevannais 89360 CARISEY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	72
	657 accueil temporaire pour personnes âgées		436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
	961 pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

\* pour les PASA le nombre de places à saisir dans Finess est 0.

**La capacité totale de l'établissement est de 73 places**

**Article 2 :** Dans le cadre du PASA de l'EHPAD le Clos des Chevannais, 12 places sont identifiées pour l'accueil de résidents présentant des troubles du comportement modérés consécutifs d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** L'autorisation reste assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II et à l'article D. 312-155-0-1. du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 28 décembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 03 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental de l'Yonne.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC - 2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil Départemental de l'Yonne (16/18 Boulevard de la Marne – 89089 Auxerre)
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas - 21000 DIJON).

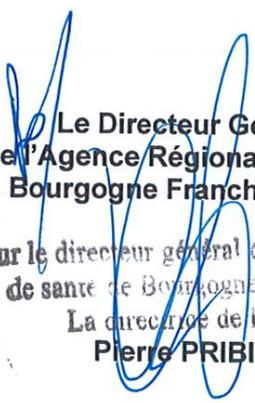
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

**Article 8 :**

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice Générale des Services du Département de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de l'Yonne.

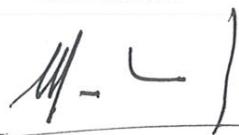
À Dijon, le 31 DEC. 2018

  
**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Bourgogne Franche-Comté,**

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
La directrice de l'autonomie,  
Pierre PRIBILE**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Yonne**

  
**Patrick GENDRAUD**

Direction de l'Administration Régionale des Services  
Judiciaires

BFC-2019-03-01-005

DECISION PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC

2019/001



## COUR D'APPEL DE BESANÇON

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ACHAT PUBLIC

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BESANÇON**

et

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le décret n° 2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics;

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment en son article R 312-67 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant Monsieur Guillaume STRAZISAR, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de BESANÇON,

Vu la convention de délégation de gestion signée le 2 janvier 2013 avec les chefs de la cour d'appel de NANCY ;

### DÉCIDENT

**Article 1** - Délégation conjointe de leur signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour l'émission de bons de commande en exécution des marchés publics ou hors marché public inférieures à cinq cents euros hors taxes, à la condition de transmettre au service budgétaire du service administratif régional tout projet de nouveau contrat local et de tout bon de commande se rapportant à des dépenses non obligatoires,

<b>Juridictions</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants (en l'absence du titulaire)</b>
Service administratif régional de BESANÇON	Guillaume STRAZISAR Sophie PETITFRERE, Iman EL FITOURI -CELIK Lysiane DESGREZ Maud FACQUER	Marie-Hélène JEANNIN
Cour d'appel de BESANÇON	Séverine ALZUAGA	Marie-Hélène SPRICH Dominique PIROUTET-BOYER
Tribunal de grande instance de BESANÇON	Karine SENTERAL	Karine SUSINI Nahima DJEKHAR
Tribunal de commerce de BESANÇON	Karine SENTERAL	Karine SUSINI
Tribunal de grande instance de MONTBÉLIARD	Estelle OI	Catherine GIACOMETTI
Tribunal de grande instance de BELFORT	Caroline LASSAUGE	
Tribunal de grande instance de VESOUL	Arnaud TESTE DE SAGEY	Cécile GONZALEZ Véronique HOUILLON
Tribunal de commerce de VESOUL	Arnaud TESTE DE SAGEY	Cécile GONZALEZ Véronique HOUILLON
Tribunal de grande instance de LONS LE SAUNIER	Laetitia POUCHERE	Ophélie DA LAGE
Tribunal d'instance de BESANÇON	Véronique GASNER	Didier PAILLOT
Tribunal d'instance de MONTBÉLIARD	Nathalie NOIROT	Catherine GIACOMETTI Estelle OI
Tribunal d'instance de PONTARLIER	Catherine MOYSE	Florence LEPRINCE
Tribunal d'instance de BELFORT	Caroline LASSAUGE (délégation des chefs de cour)	Corinne GILLET
Tribunal de commerce de BELFORT	Caroline LASSAUGE	
Tribunal d'instance de VESOUL	Claudine BILLION	Agnès LAURENT
Tribunal d'instance de LURE	Sylviane TREUTHARD	Martine POZZA
Tribunal d'instance de LONS LE SAUNIER	Pascal DENGREVILLE	Maryline VIENNOT Martine HOLVECK
Tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER	Laetitia POURCHERE	Ophélie DA LAGE

Tribunal d'instance de DOLE	Carole TSOULIDES, directeur des services de greffe placé (délégation)	Monique MAURICE
Tribunal d'instance de SAINT CLAUDE	Catherine ECOCHARD	Laure PAGANI
Conseil de prud'hommes de BESANÇON	Marie-Thérèse KADNER	Catherine BONNET
Conseil de prud'hommes de MONTBÉLIARD	Estelle OI	Catherine GIACOMETTI
Conseil de prud'hommes de BELFORT	Marie-Christine PERRUT	Marie-Thérèse CORREY
Conseil de prud'hommes de VESOUL	Valérie COUTURIER	
Conseil de prud'hommes de LURE	Martine POZZA	Maryline MAZZOLENI
Conseil de prud'hommes de LONS LE SAUNIER	Estelle DOLARD	Laetitia POURCHERE
Conseil de prud'hommes de DOLE	Monique MAURICE	Carole TSOULIDES, directeur des services de greffe placé (délégation)

**Article 2** - La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 5 juillet 2016 ;

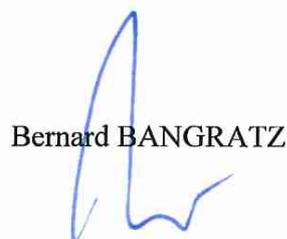
**Article 3** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de BESANÇON, au directeur régional des finances publiques du département de la Lorraine, comptable assignataire et au chef du pôle CHORUS de NANCY. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Doubs, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des départements du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 01 mars 2019,

P/LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

  
Agnès CORDIER

LE PREMIER PRÉSIDENT

  
Bernard BANGRATZ

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale  
de la Côte-d'Or

BFC-2019-04-04-001

Arrêté CHRS SDAT 2019

## PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DÉLÉGUÉE DE LA COHESION  
SOCIALE**

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement  
et du Logement

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant modification des autorisations des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)  
gérés par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)**

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF),
- VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 février 1957 portant agrément comme centre d'hébergement au titre des lois d'aide sociale en faveur du foyer de la S.D.A.T. sis, 7, rue de la Manutention à Dijon
- VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1984 portant création du CHRS Inser Social Dijon de 39 places géré par la S.D.A.T. ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 1993 portant création du CHRS Centre d'Accueil et d'Insertion (CAI) de 40 places géré par la S.D.A.T. ;
- VU le renouvellement tacite de ces autorisations le 1er janvier 2017;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 portant création du Service d'accompagnement et d'Insertion Sociale (SAIS) de Beaune d'une capacité de 20 mesures accompagnement géré par la S.D.A.T. ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2011 portant fixation de la capacité à 75 places dont 48 places en internat au Foyer de la Manutention et 27 places en externat sur Dijon ;
- VU la délibération du conseil d'administration de la S.D.A.T. en date du 5 mars 2019 approuvant le regroupement des quatre établissements en un seul dénommé « Pôle CHRS SDAT » à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**Considérant** la nécessité d'apporter de la fluidité aux dispositifs en permettant à la S.D.A.T. de répartir les places et mesures autorisées selon les besoins sur l'ensemble du territoire de Côte d'Or;

**Considérant** qu'une fusion des autorisations des quatre CHRS gérés par la SDAT permettra cette fluidité sans modification du nombre total de places et de mesures autorisée ;

**Considérant** que ce regroupement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale te des familles ;

**SUR** proposition du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or et du secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or;

### **Arrête** :

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les 174 places autorisées et réparties sur quatre établissements (CHRS La Manutention à Dijon - n° FINESS 210981502, CHRS CAI à Dijon - n° FINESS 210987210, CHRS ISD - n° FINESS 210984100, CHRS SAIS - n° FINESS 210002648) sont regroupées au sein d'une seule et même entité juridique dénommée « pôle CHRS SDAT » dont le siège est situé au 5 rue de la Manutention 21000 Dijon, **à compter du 1er janvier 2018.**

#### **Article 2** :

Les autorisations précédentes sont caduques.

#### **Article 3** :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

**Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique** : 210000519

**Raison Sociale de l'Entité Juridique** : Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T)

**Numéro FINESS d'identification de l'établissement** : 210981502

**Raison Sociale de l'établissement** : pôle CHRS SDAT

**Forme** : 61 – Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

**Catégorie** : 214 - Centre Hébergement et Réinsertion Sociale

#### **Section 1– INTERNAT/COLLECTIF**

**Code discipline d'équipement** : 957 – Hébergement d'Insertion Adultes, Familles Difficulté

**Codes mode de fonctionnement** : 11 – Internat

**Code clientèle** : 810 – adultes en difficulté d'insertion

**Capacité** : 48 places

## **Section 2 – STRUCTURE ECLATE DIFFUS avec hébergement**

**Code discipline d'équipement :** 957 – Hébergement d'Insertion Adultes, Familles Difficulté  
**Codes mode de fonctionnement :** 18 – Hébergement en structure éclaté  
**Code clientèle :** 810 –adultes en difficulté d'insertion  
**Capacité :** 106 places

## **Section 3– ACCOMPAGNEMENT« hors les murs » (SARS)**

**Code discipline d'équipement :** 443 – Soutien et accompagnement social  
**Codes mode de fonctionnement :** 16 – Milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 899 –Tous publics en difficulté  
**Capacité :** 20 mesures

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Dijon.

### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 4 avril 2019

Le préfet,

Signé Bernard SCHMELTZ

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-11-27-013

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier  
complet-DUBAN Christiane-2018/242

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Réf. : 026201811201588-001

DUBAN Christiane  
9 rue du Pas Trop

89440 ATHIE

LRAR n° : 1A 159 560 7791 4  
Dossier DDT: 2018/242

AUXERRE, le 27/11/2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201811201588-001**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

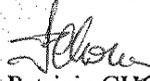
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/11/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 75.0731 ha exploités par La SCEA DUBAN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27 novembre 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/03/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,



Patricia CHOUX

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme DUBAN Christiane demeurant à ATHIE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 75.0731 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 SCEAUX	000 ZH 78	11.2999
89440 ATHIE	000 0B 351	0.0410
89440 ATHIE	000 ZB 13	0.1240
89440 ATHIE	000 ZB 46	2.5600
89440 ATHIE	000 ZB 63	0.4638
89440 ATHIE	000 ZB 7	1.3060
89440 ATHIE	000 ZB 8	0.6190
89440 ATHIE	000 ZC 106	0.6280
89440 ATHIE	000 ZC 109	1.2000
89440 ATHIE	000 ZC 110	2.1770
89440 ATHIE	000 ZC 14	6.1050
89440 ATHIE	000 ZC 25	2.0700
89440 ATHIE	000 ZC 38	0.3000
89440 ATHIE	000 ZC 39	0.4360
89440 ATHIE	000 ZC 49	0.2150
89440 ATHIE	000 ZC 73	0.3170
89440 ATHIE	000 ZC 83	2.5320
89440 ATHIE	000 ZC 82	1.8180
89440 ATHIE	000 ZD 33	1.3400
89440 ATHIE	000 ZD 32	0.2750
89440 ATHIE	000 ZD 40	1.9550
89440 ATHIE	000 ZD 39	2.4580
89440 ATHIE	000 ZD 50	2.3960
89440 ATHIE	000 ZD 41	1.8870
89440 ATHIE	000 ZD 52	2.1560
89440 ATHIE	000 ZD 51	2.8600
89440 ATHIE	000 ZD 65	1.4900
89440 ATHIE	000 ZD 61	7.3600
89440 ATHIE	000 ZD 76	0.2616
89440 ATHIE	000 ZD 75	0.2000
89440 ATHIE	000 ZI 10	2.0000
89440 ATHIE	000 ZE 1	3.7320
89440 COUTARNOUX	000 ZC 89	0.9290
89440 COUTARNOUX	000 ZC 95	0.9060
89440 COUTARNOUX	000 ZA 1	1.8730
89440 COUTARNOUX	000 ZB 74	0.5410
89440 DISSANGIS	000 ZE 25	0.8190
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 41	2.0080
89440 DISSANGIS	000 ZE 23	1.0570

89440 DISSANGIS	000 ZE 24	0.1000
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZD 86	0.8226
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZD 28	1.0470
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZD 79	0.3882

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-10-29-011

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier  
complet-GRATTEPANCHE Sébastien-2018/224



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Réf. : 026201810071410-002

GRATTEPANCHE Sébastien  
2, Rue JULES VERNE

89100 SENS

**LRAR n° : 1A 156 390 5390 7**  
**Dossier DDT: 2018/224**

AUXERRE, le 29/10/2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201810071410-002**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

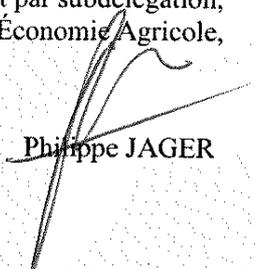
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/10/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 63.2855 ha exploités par Mme GRATTEPANCHE Wanda. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29 octobre 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/02/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mr GRATTEPANCHE Sébastien demeurant à SENS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 63.2862 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZD 49	1.1915
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZD 50	2.9044
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZD 52	0.1400
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZD 57	3.1662
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZD 6	3.7206
89100 NAILLY	000 YI 116	5.7350
89100 NAILLY	000 YI 118	0.3696
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	ze 153	1.0014
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZE 12	0.9261
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	ze 147	1.9148
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 AD 77	0.0648
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 AD 78	0.0646
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZD 7	3.9942
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZD 79	4.8511
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZD 8	2.9126
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZD 81	0.0799
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZD 83	8.5909
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZE 32	1.3450
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZE 33	0.7216
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZE 43	2.5318
89100 NAILLY	000 YI 10	1.1246
89100 NAILLY	000 YI 119	1.8666
89100 NAILLY	000 YI 121	0.0712
89100 NAILLY	000 YI 30	0.4761
89100 NAILLY	000 YI 31	0.2300
89100 NAILLY	000 YI 33	0.8262
89100 NAILLY	000 YI 35	0.3100
89100 NAILLY	000 YI 7	0.1472
89100 NAILLY	000 YI 8	5.0169
89100 NAILLY	000 YI 9	1.2449
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZE 39	1.0557
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZD 64	0.0597
89100 NAILLY	000 YI 3	0.2336
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZE 11	4.3974

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-12-04-007

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier  
complet-VAN KEMPEN Stéphane-2018/245



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN /1E

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Réf. : 026201811291622

**LRAR n° : 1A 159 560 7789 1**

**Dossier DDT: 2018/245**

VAN KEMPEN STEPHANE  
18 RUE DU MARAIS

10290 POUY-SUR-VANNES

AUXERRE, le 04/12/2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201811291622**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

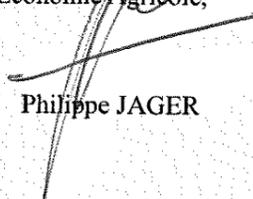
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/11/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 98.0362 ha exploités par L'EARL DU VAULONG. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 3 décembre 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/03/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mr VAN KEMPEN STEPHANE demeurant à POUY-SUR-VANNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 98.0362 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89190 COURGENAY	000 0Y 52	11.8840
89190 COURGENAY	000 0Y 80	0.9800
89190 COURGENAY	000 0Y 81	0.7190
89190 COURGENAY	000 0Y 22	1.4150
89190 COURGENAY	000 0Z 102	3.0610
89190 COURGENAY	000 0Y 121	5.4990
89190 COURGENAY	000 0X 32	2.1490
89190 COURGENAY	000 0X 75	0.9600
89190 COURGENAY	000 0Y 3	1.7450
89190 COURGENAY	000 0Y 90	1.5650
89190 COURGENAY	000 0Y 92	3.3220
89190 COURGENAY	000 0Y 45	3.5210
89190 COURGENAY	000 0Y 47	12.5160
89190 COURGENAY	000 0Y 120	3.1580
89190 COURGENAY	000 0Y 54	1.0880
89190 COURGENAY	000 0Y 55	0.3130
89190 COURGENAY	000 0Y 83	0.1960
89190 COURGENAY	000 0Y 162	0.2710
89190 COURGENAY	000 0Y 57	0.4080
89190 COURGENAY	000 0Z 58	1.0490
89190 COURGENAY	000 0Z 61	3.0480
89190 COURGENAY	000 0Z 379	0.1460
89190 COURGENAY	000 ZC 6	4.6960
89190 COURGENAY	000 0Z 372	0.2180
89190 COURGENAY	000 0Z 373	0.3625
89190 COURGENAY	000 0Z 374	0.9415
89190 COURGENAY	000 0Y 135	0.3250
89190 COURGENAY	000 0Y 125	8.5620
89190 COURGENAY	000 0Z 59	8.0930
89190 COURGENAY	000 0Z 60	0.5620
89190 COURGENAY	000 0Z 63	2.4190
89190 COURGENAY	000 0Z 368	0.3190
89190 COURGENAY	000 0Z 377	0.2010
89190 COURGENAY	000 0Z 380	0.1460
89190 COURGENAY	000 0Z 469	0.0072
89190 COURGENAY	000 ZC 8	0.4380

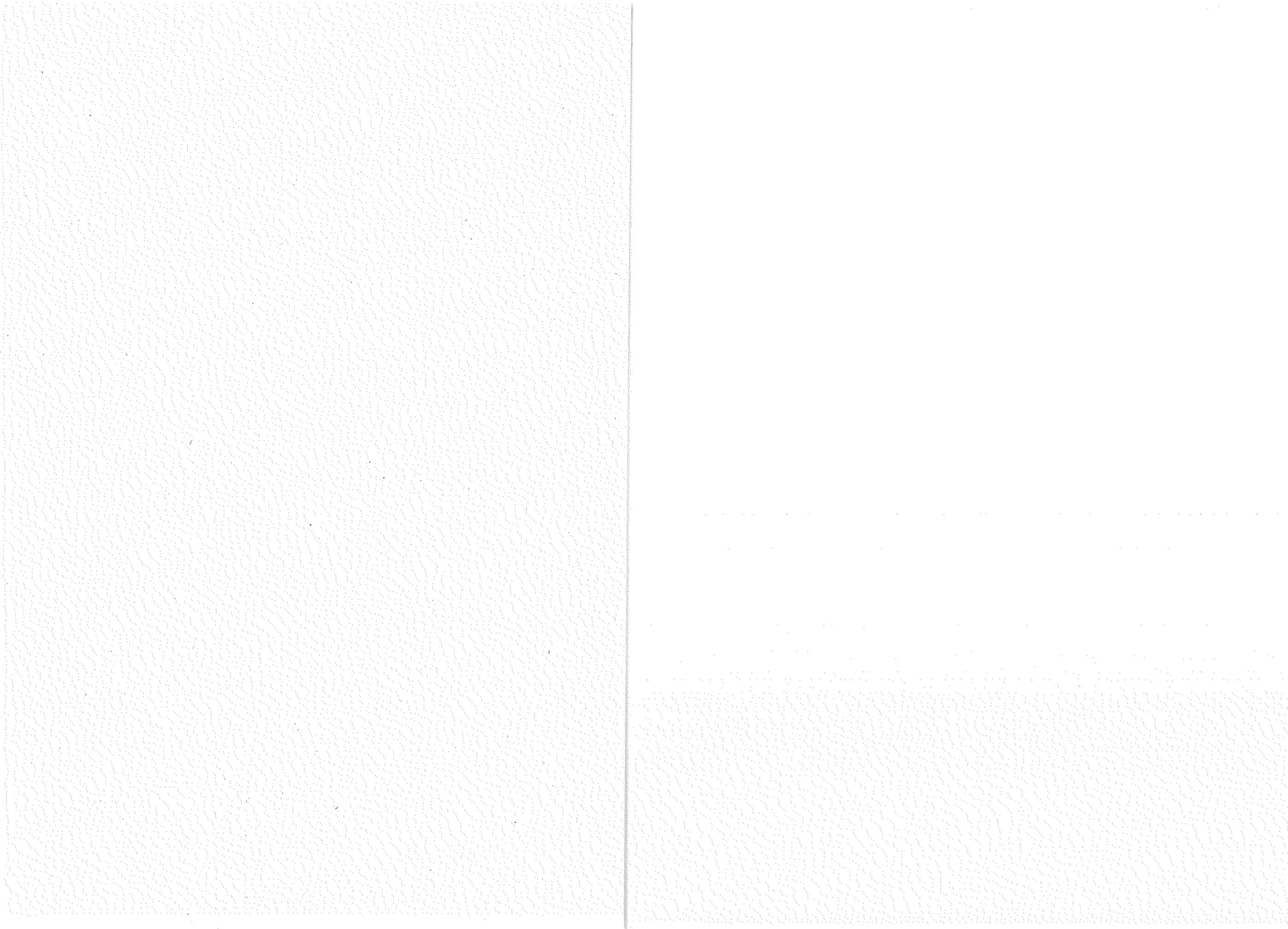
89190 COURGENAY	000 0A 154	0.2420
89190 COURGENAY	000 0Y 11	5.3960
89190 COURGENAY	000 0Y 79	0.4310
89190 COURGENAY	000 0Y 124	0.9700
89190 COURGENAY	000 0Z 57	4.6940

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-26-017

Demande d'autorisation d'exploiter-ARRETE-BETHERY

Alexandre-2019/32

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à Alexandre BETHERY exploitant à Sarry dans le département de l'Yonne**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312-1, L.331-1 à L.331-10, R.312-1 à R.312-3 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande n° 2018/246, déposée complète le 10 décembre 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	Nom	SCEA D'ARCY
	Commune	Argenteuil-sur-Armançon (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Sylvain CHERRIOT
	Surface demandée	138,97 ha
	Dans les communes	Sarry et Bierry-les-Belles-Fontaines

VU la demande n° 2019/32 déposée complète le 31 janvier 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	NOM	Alexandre BETHERY
	Commune	Sarry (89310)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Sylvain CHERRIOT
	Surface demandée	138,97 ha
	Dans les communes	Sarry et Bierry-les-Belles-Fontaines

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par la SCEA D'ARCY, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par Alexandre BETHERY, constituant une installation à titre individuel, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'Alexandre BETHERY, présentée au terme du délai de publicité fixé au 17 février 2019, est concurrente à la demande de la SCEA D'ARCY ;

**CONSIDÉRANT** que la SCEA D'ARCY exploite 415 ha avec 2,5 unités de travail annuel (UTA) actifs, et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 75 ha (rang de priorité 2), et comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive pour 63,97 ha (hors priorité) ;

**CONSIDÉRANT** que Alexandre BETHERY est dans une démarche d'installation avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation sur 110 ha (rang de priorité 1) et comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 28,97 ha (rang de priorité 2) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, la SCEA D'ARCY obtient 10 points négatifs pour 75 ha classés dans le rang de priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, Alexandre BETHERY obtient 55 points pour 28,97 ha classés dans le rang de priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par la SCEA D'ARCY pour les 75 ha classés dans le rang de priorité 2 et de points obtenus par Alexandre BETHERY pour les 28,97 ha classés dans le rang de priorité 2, est supérieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : autorisation d'exploiter**

**Alexandre BETHERY est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire du département de l'Yonne :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZO	12		3,0790
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZA	54		0,1960
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZA	25		0,0353
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	379		0,3820
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	404		0,6454
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	405		0,1684
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	406		0,1770
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	374		0,3340
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	375		0,3790
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	376		0,0610
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	377		0,2240
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZA	4	J	3,7612
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZA	4	K	1,2538
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZA	23	J	4,0992
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZA	23	K	12,2978
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	407		0,9599
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	408		0,0956
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	483		0,4944
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	489		0,7801
Bierry-les-Belles-Fontaines	G	72		0,7080
Sarry	ZW	17	J	1,0513
Sarry	ZW	17	K	5,2516
Sarry	ZW	3	K	8,2437
Sarry	ZW	3	L	8,2437
Sarry	ZW	2	M	3,7255
Sarry	ZW	3	J	8,2436
Sarry	ZW	2	K	10,0000
Sarry	ZW	2	L	9,0000
Sarry	ZY	105	K	7,3971
Sarry	ZY	8		2,1488
Sarry	ZY	105	J	1,8492
Sarry	ZS	33	K	2,0000
Sarry	ZS	33	J	7,4000
Sarry	ZM	20		2,0161
Sarry	ZM	19	K	7,7371
Sarry	ZM	19	J	7,3351
Sarry	ZW	2	J	5,0000
Sarry	ZV	32	A	1,6979
Sarry	ZV	26		0,7174
Sarry	ZV	25		0,0283
Sarry	ZS	34	L	2,0588
Sarry	ZS	34	K	1,0294
Sarry	ZS	34	J	3,0883
Sarry	ZS	33	L	3,5788

Soit une surface totale de 138,97 ha

**ARTICLE 2 : voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 : publication**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Alexandre BETHERY, transmis pour affichage aux communes de Sarry et Bierry-les-Belles-Fontaines, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 MARS 2019**  
Pour le préfet de région et par délégation,  
Le directeur régional

  
Vincent FAURICHON



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-20-021

Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non  
soumis-DESVAUX Clément-2019/65



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

Monsieur Clément DESVAUX  
20, Grande Rue  
89210 BLIGNY-en-OTHE

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **20 MARS 2019**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**  
LR/AR : 1A 156 972 5657 9

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 33,58 ha de terres agricoles localisées dans le département de l'Yonne, sur les communes de Bellechaume, Brienon-sur-Armançon et Mercy, et portant sur les parcelles référencées :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Bellechaume	ZK	24	J	0.5490
Bellechaume	ZK	24	K	0.5490
Bellechaume	ZL	2	J	0.8060
Bellechaume	ZL	2	K	0.4030
Bellechaume	ZL	28		1.4920
Bellechaume	ZM	8		0.5940
Bellechaume	E	385		0.2360
Bellechaume	ZH	21	J	4.5424
Bellechaume	ZH	21	K	1.1356
Bellechaume	ZI	29		1.8430
Bellechaume	ZI	30		2.5990
Bellechaume	ZL	29		5.2530
Bellechaume	ZI	101		0.2810
Bellechaume	ZK	23		2.2390
Bellechaume	ZK	23		2.2390
Bellechaume	ZL	1	J	4.5600
Bellechaume	ZL	1	K	2.2800
Brienon s/Arm	B	63		0.0802
Brienon s/Arm	B	64		0.1307
Brienon s/Arm	B	65		0.4460
Brienon s/Arm	B	122		0.1238
Brienon s/Arm	ZE	20		0.3780
Mercy	ZB	146		0.7520
Mercy	ZB	147		0.0670

**DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

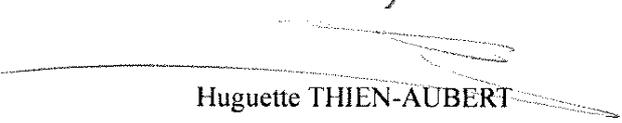
Ce dossier a été accusé réception au 28 février 2019 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2019/65

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
la directrice régionale adjointe,



Hugnette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-21-009

Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non  
soumis-LIGUET Stéphane-2018/254



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Stéphane LIGUET  
3, rue du Tripot  
28310 JANVILLE

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 21 MARS 2019

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**  
LR/AR : 1A 156 972 5674 6

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 110,33 ha de terres agricoles situées dans le département de l'Yonne, portant sur les parcelles cadastrales référencées :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Courlon	AC	102	J	2.5135
Courlon	AC	102	K	2.5135
Courlon	AC	110	J	0.1460
Courlon	AC	110	K	0.1460
Courlon	AC	82	AJ	3.3263
Courlon	AC	82	AK	3.3264
Courlon	AC	85	J	0.7794
Courlon	AC	85	K	1.5586
Courlon	AC	103	AJ	4.5421
Courlon	AC	103	AK	4.5422
Courlon	AC	104		3.8910
Courlon	AC	111	J	0.7375
Courlon	AC	111	K	0.7375
Villemannoche	ZB	26		2.6130
Villemannoche	ZB	58		0.6745
Villemannoche	ZB	63		0.2830
Villemannoche	ZN	37		0.0570
Villeneuve-La-Guyard	Y	247		1.3135
Villeneuve-La-Guyard	Y	248		1.1855
Villeneuve-La-Guyard	Y	249		1.4230
Villeneuve-La-Guyard	Y	263		0.1220
Villeneuve-La-Guyard	Y	264		0.0335
Villeneuve-La-Guyard	Y	265		0.1660
Villeneuve-La-Guyard	Y	266		0.0375
Villeneuve-La-Guyard	Y	267		0.1400
Villeneuve-La-Guyard	Y	268	J	5.3695
Villeneuve-La-Guyard	Y	268	K	5.3695
Villeneuve-La-Guyard	Y	269		0.0895
Villeneuve-La-Guyard	Y	336		1.3520

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex  
page1/2

Villeneuve-La-Guyard	Y	337		0.4320
Villeneuve-La-Guyard	Y	408		0.0560
Villeneuve-La-Guyard	Y	416		0.2650
CHAMPIGNY	YB	70		1.5000
CHAMPIGNY	YE	60	J	0.8450
CHAMPIGNY	YE	60	K	0.8450
CHAMPIGNY	YI	48		0.9850
CHAMPIGNY	ZW	64		2.6690
CHAMPIGNY	ZX	74		0.3950
CHAMPIGNY	ZB	29		0.4900
CHAMPIGNY	B	948		0.4984
CHAMPIGNY	D	989		1.6859
CHAMPIGNY	D	1024		0.0145
CHAMPIGNY	D	1032		0.3317
CHAMPIGNY	YB	18		2.2010
CHAMPIGNY	YB	85		4.0830
CHAMPIGNY	YC	42		5.1700
CHAMPIGNY	YC	60	J	0.8326
CHAMPIGNY	YC	60	K	1.6654
CHAMPIGNY	YD	1	J	1.1320
CHAMPIGNY	YD	1	K	1.1320
CHAMPIGNY	YD	13		4.2000
CHAMPIGNY	YD	16		3.4000
CHAMPIGNY	YE	64		0.2540
CHAMPIGNY	YE	70	J	0.4000
CHAMPIGNY	YE	70	K	0.0590
CHAMPIGNY	ZC	30		0.1530
CHAMPIGNY	ZW	139	J	0.5450
CHAMPIGNY	ZW	139	K	0.5450
CHAMPIGNY	ZW	196		0.1200
CHAMPIGNY	ZX	19		0.9350
CHAMPIGNY	ZX	37		0.1380
CHAMPIGNY	ZX	38		0.7450
CHAMPIGNY	ZX	39		0.1950
CHAMPIGNY	ZX	40		0.0360
CHAMPIGNY	ZX	76		2.3680
CHAMPIGNY	ZX	134	J	2.2587
CHAMPIGNY	ZX	134	K	6.7763
CHAMPIGNY	ZX	185		1.0739
CHAMPIGNY	ZY	35	J	0.4670
CHAMPIGNY	ZY	35	K	0.9340
CHAMPIGNY	ZY	85		4.5270
CHAMPIGNY	ZY	86		3.9890

Ce dossier a été accusé réception au 21 février 2019 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2018/254

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
la directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex  
page2/2

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-29-015

Demande d'autorisation d'exploiter-attestation non  
soumis-ROY Cyril-2019/76



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Monsieur Cyril ROY  
4, Place de la Mairie  
Chastenay le Bas  
89560 OUANNE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **29 MARS 2019**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**  
LR/AR : 1A 156 972 5632 6

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 78,36 ha de terres agricoles sises sur les communes de Ouanne, Chevannes et Escamps dans le département de l'Yonne, portant sur les parcelles cadastrales référencées :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
OUANNE	YD	28	1.3985
OUANNE	YR	1	6.3213
OUANNE	YD	27	7.4280
OUANNE	ZW	2	2.3080
CHEVANNES	AP	53	0.2644
CHEVANNES	ZH	27	0.3680
CHEVANNES	ZH	28	3.0120
CHEVANNES	ZH	41	0.1910
CHEVANNES	ZH	43	0.9190
CHEVANNES	ZH	45	0.3900
CHEVANNES	ZH	46	0.4070
CHEVANNES	ZH	47	2.8930
OUANNE	YD	27	9.9800
OUANNE	YM	43	5.0910
OUANNE	YM	44	1.8220
OUANNE	YM	45	0.5490
ESCAMPS	ZI	3	4.1820
ESCAMPS	ZI	13	8.5615
ESCAMPS	ZC	9	1.1030
ESCAMPS	ZC	10	0.4380
ESCAMPS	ZC	11	0.1690

**DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

ESCAMPS	ZC	12	2.7400
ESCAMPS	ZH	44	0.1560
ESCAMPS	ZC	55	1.3400
ESCAMPS	ZW	33	3.8550
ESCAMPS	ZW	64	1.7565
ESCAMPS	ZW	79	4.6540
ESCAMPS	B	510	0.1795
ESCAMPS	B	513	0.0315
ESCAMPS	B	514	0.1665
ESCAMPS	B	515	0.1945
ESCAMPS	ZR	23	2.6460
ESCAMPS	ZR	24	2.8430

Ce dossier a été accusé réception au 21 mars 2019 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2019/76

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le directeur régional

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-29-014

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation non  
soumis-DERRIEN David-2019/66



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Monsieur David DERRIEN  
21, avenue Michel de Toro  
89170 SAINT - FARGEAU

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **29 MARS 2019**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**  
**Pj : photographie aérienne de la parcelle F 83, commune de St. Privé (délimitation de l'exploitation)**  
LR/AR : 1A 156 972 5636 4

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,75 ha de la parcelle cadastrée F 83 sur la commune de Saint-Privé (89220), dont la superficie totale est de 2,17 ha.

Ce dossier a été accusé réception au 20 mars par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2019/66

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, notamment la photographie aérienne où est située et délimitée la surface objet de votre demande, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le directeur régional

Vincent FAVRICHON

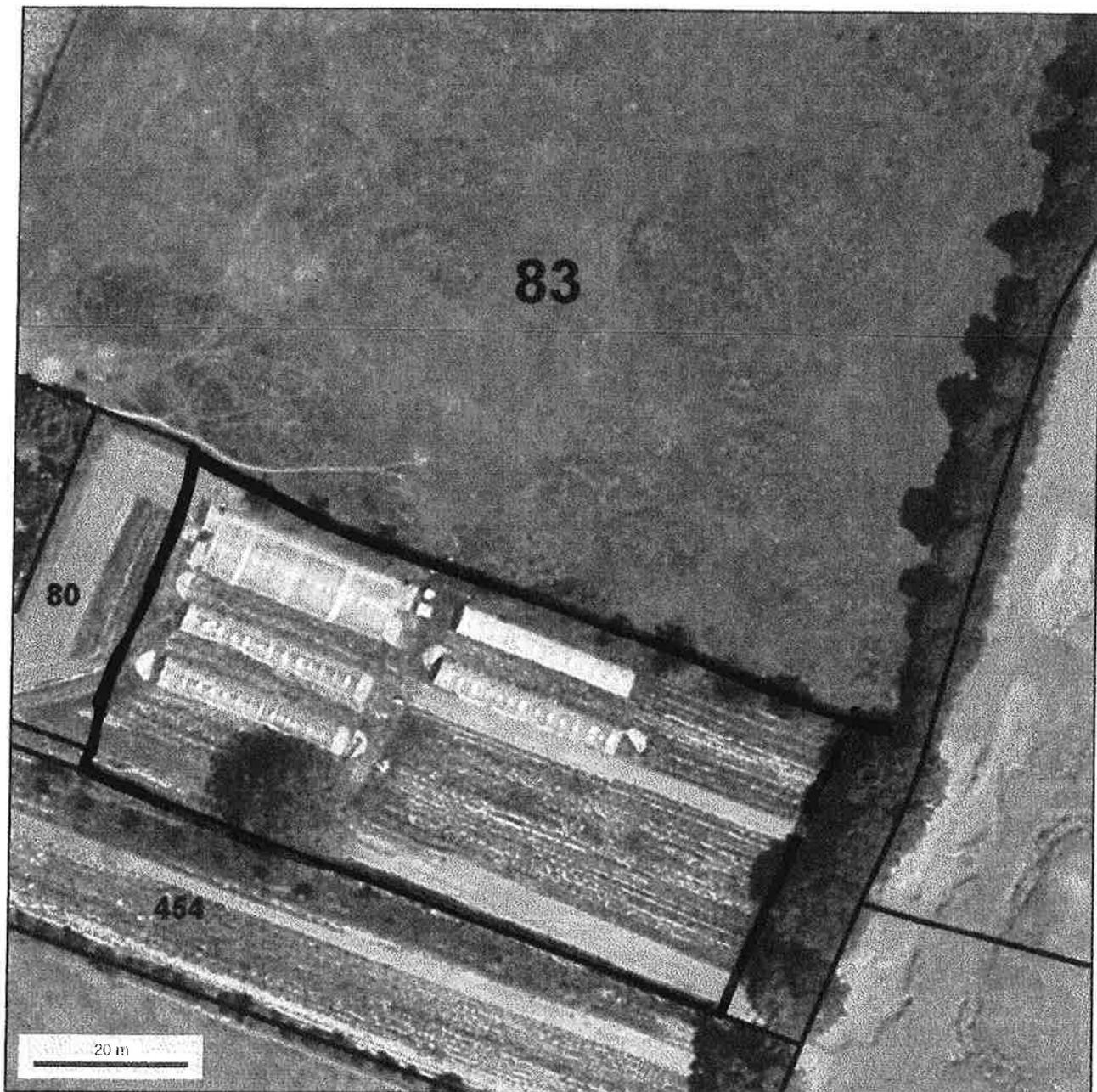
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

géoportail

camerolle

n° Siret : 488 837 063 00046

M<sup>r</sup> DERRIEN David



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

Longitude : 2° 58' 25" E  
Latitude : 47° 40' 58" N



Surface potentiellement cultivée

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-07-18-007

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation non  
soumis-SEGUIN Yohann-2018/148



PRFET DE LA RIGNON BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction rgnionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service rgnional de l'conomie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

Mr SEGUIN Yohann  
4 Rue de Beaudemont  
89500 ARMEAU

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 18 juillet 2018

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

LR/AR : 1A 148 SA7 1891 9

Monsieur,

Vous avez dposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13,8760 ha de terres agricoles relatif à votre installation à titre individuel, sur la commune d'Armeau (89), portant sur les parcelles référencées en annexe.

Ce dossier a été accusé réception au 21 juin 2018 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2018/148

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Prfet de rgnion Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice rgnionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**  
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis  
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00  
page 1

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Mairie d'Armeau	ARMEAU	ZD	142	0,0520
Serre Remy	ARMEAU	ZI	94	0,0550
SEGUIN Jean Michel	ARMEAU	ZD	138	0,1040
SEGUIN Jean Michel	ARMEAU	D	56	0,1680
SEGUIN Jean Michel	ARMEAU	ZA	317	0,1760
Serre Remy	ARMEAU	ZI	95	0,1990
BRIOTET André	ARMEAU	ZD	143	0,2050
BOSREDON Bernard	ARMEAU	ZA	326	0,2910
SEGUIN Jean Michel	ARMEAU	ZD	124	0,2910
Mairie d'Armeau	ARMEAU	ZI	67	0,3080
SEGUIN Jean Michel	ARMEAU	ZI	11	0,3350
SEGUIN Jean Michel	ARMEAU	ZA	318	0,3910
SEGUIN Jean Michel	ARMEAU	D	58	0,3930
SEGUIN Jean Michel	ARMEAU	D	57	0,4320
Serre Remy	ARMEAU	ZD	164	0,5200
SCI Cristian	ARMEAU	ZI	63	0,5570
SEGUIN Jean Michel	ARMEAU	D	54	0,5670
SEGUIN Jean Michel	ARMEAU	D	55	0,5670
SEGUIN Jean Michel	ARMEAU	ZD	179	0,5870
SEGUIN Jean Michel	ARMEAU	ZD	123	0,6190
Serre Remy	ARMEAU	ZD	165	0,6580
Serre Remy	ARMEAU	ZE	219	0,7150
Serre Remy	ARMEAU	ZE	218	0,7490
SEGUIN Jean Michel	ARMEAU	ZD	178	0,7790
SEGUIN Jean Michel	ARMEAU	ZA	271	0,9120
SCI Cristian	Villeneuve sur yonne	ZS	351	1,2410
SEGUIN Jean Michel	ARMEAU	ZD	137	2,0050

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex  
 Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis  
 Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00  
 page 2

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-03-26-016

Demande d'autorisation d'exploiter-REFUS-SCEA  
D'ARCY-2018/246

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à la SCEA D'ARCY sise à Argenteuil-sur-Armançon dans le département de l'Yonne**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312-1, L.331-1 à L.331-10, R.312-1 à R.312-3 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande n° 2018/246, déposée complète le 10 décembre 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	Nom	SCEA D'ARCY
	Commune	Argenteuil-sur-Armançon (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Sylvain CHERRIOT
	Surface demandée	138,97 ha
	Dans les communes	Sarry et Bierry-les-Belles-Fontaines

VU la demande n° 2019/32 déposée complète le 31 janvier 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	NOM	Alexandre-Marie BETHERY
	Commune	Sarry (89310)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Sylvain CHERRIOT
	Surface demandée	138,97 ha
	Dans les communes	Sarry et Bierry-les-Belles-Fontaines

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par la SCEA D'ARCY, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par Alexandre-Marie BETHERY, constituant une installation à titre individuel, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'Alexandre-Marie BETHERY, présentée au terme du délai de publicité fixé au 17 février 2019, est concurrente à la demande de la SCEA D'ARCY ;

**CONSIDÉRANT** que la SCEA D'ARCY exploite 415 ha avec 3 unités de travail annuel (UTA) actifs, et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable (rang de priorité 2) ;

**CONSIDÉRANT** que Alexandre-Marie BETHERY est dans une démarche d'installation avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation sur 110 ha (rang de priorité 1) et comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 28,97 ha (rang de priorité 2) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, la SCEA D'ARCY obtient 25 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, Alexandre-Marie BETHERY obtient 55 points pour 28,97 ha classés dans le rang de priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par la SCEA D'ARCY et par Alexandre-Marie BETHERY dans le rang de priorité 2, est supérieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : refus d'autorisation d'exploiter**

**La SCEA D'ARCY n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire du département de l'Yonne :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZO	12		3.0790
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZA	54		0.1960
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZA	25		0.0353
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	379		0.3820
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	404		0.6454
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	405		0.1684
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	406		0.1770
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	374		0.3340
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	375		0.3790
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	376		0.0610
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	377		0.2240
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZA	4	J	3.7612
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZA	4	K	1.2538
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZA	23	J	4.0992
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZA	23	K	12.2978
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	407		0.9599
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	408		0.0956
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	483		0.4944
Bierry-les-Belles-Fontaines	I	489		0.7801
Bierry-les-Belles-Fontaines	G	72		0.7080
Sarry	ZW	17	J	1.0513
Sarry	ZW	17	K	5.2516
Sarry	ZW	3	K	8.2437
Sarry	ZW	3	L	8.2437
Sarry	ZW	2	M	3.7255
Sarry	ZW	3	J	8.2436
Sarry	ZW	2	K	10.0000
Sarry	ZW	2	L	9.0000
Sarry	ZY	105	K	7.3971
Sarry	ZY	8		2.1488
Sarry	ZY	105	J	1.8492
Sarry	ZS	33	K	2.0000
Sarry	ZS	33	J	7.4000
Sarry	ZM	20		2.0161
Sarry	ZM	19	K	7.7371
Sarry	ZM	19	J	7.3351
Sarry	ZW	2	J	5.0000
Sarry	ZV	32	A	1.6979
Sarry	ZV	26		0.7174
Sarry	ZV	25		0.0283
Sarry	ZS	34	L	2.0588
Sarry	ZS	34	K	1.0294
Sarry	ZS	34	J	3.0883
Sarry	ZS	33	L	3.5788

Soit une surface totale de 138,97 ha.

**ARTICLE 2 : voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 : publication**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La SCEA D'ARCY, transmis pour affichage aux communes de Sarry et Bierry-les-Belles-Fontaines, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 MARS 2019**

Pour le préfet de région et par délégation,

Le directeur régional



Vincent FAURICHON



Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-03-21-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter des terres agricoles à  
M. Franck CONTET de Dampierre sur Linotte

*AE*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

AR n° 1A 159 366 0049 1

**ARRÊTE n°**

**portant d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale, objet de la présente décision, émanant de M. CONTET Franck accusée réception au 11 décembre 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant 33 ha 45 a 44 ca ;

DEMANDEUR	NOM	CONTET Franck
	Commune	DAMPIERRE SUR LINOTTE - 70230
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	EARL DES ECARTS – M. MOUGIN Emmanuel
	Surface demandée	33 ha 45 a 44 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	Dampierre sur Linotte

VU la demande concurrente, de M. CHEVILLARD Laurent pour 92 ha 10 a 47 ca, réceptionnée dans le délai de publicité fixé au 12 février 2019 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 12 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 ; I ; 1° du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale émanant de M. CONTET Franck pour un total de 33 ha 45 a 44 ca en vue d'un agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** que M. CONTET Franck a demandé le retrait des parcelles ZT 07 et ZT 10 de sa demande préalable d'autorisation d'exploiter et que celle-ci ne porte plus que sur 23 ha 46 a 84 ca ;

**CONSIDÉRANT** que M. CHEVILLARD Laurent a demandé le retrait des parcelles ZS 49, ZS 52, ZS 63, ZT 13, ZT 14 et ZT 79 de sa demande préalable d'autorisation d'exploiter et que celle-ci ne porte plus que sur 68 ha 63 a 63 ca ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. CONTET Franck n'est plus en concurrence avec la demande de M. CHEVILLARD Laurent et que le terme du délai de publicité était fixé au 12 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que la demande de M. CONTET Franck est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui visent notamment à « préserver une qualité de vie dans les exploitations en favorisant des exploitations à taille humaine et familiale » ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**M. CONTET Franck est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Dampierre sur Linotte rattachée au département de Haute-Saône :

Référence Cadastre	Surface en ha	Référence Cadastre	Surface en ha
ZS 49	4,3242	ZS 52	3,6889
ZS 63	2,5731	ZT 13	9,0410
ZT 14	0,5160	ZT 79	3,3252

Soit une surface totale de 23 ha 46 a 84 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au cédant, aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 MARS 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-03-21-007

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter des terres  
agricoles au GAEC Grangeot Poncey de Dampierre sur

Linotte

*AE partielle*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

AR n° AA 159 366 00484

ARRÊTE n°

**portant autorisation partielle suite à demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale de M. CHEVILLARD Laurent accusée réception au 5 février 2019 à la DDT de Haute-Saône concernant 92 ha 10 a 47 ca ;

VU la demande concurrente partielle, objet de la présente décision, du GAEC GRANGEOT PONCEY pour 19 ha 17 a, réceptionnée dans le délai de publicité fixé au 7 avril 2019 :

DEMANDEUR	NOM	GAEC GRANGEOT PONCEY
	Commune	DAMPIERRE SUR LINOTTE - 70230
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	EARL DES ECARTS – M. MOUGIN Emmanuel
	Surface demandée	19 ha 17 a
	Dans la (ou les) commune(s)	Dampierre sur Linotte

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 12 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ; en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale émanant de M. CHEVILLARD Laurent pour un total de 92 ha 10 a 47 ca en vue d'un agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente partielle du GAEC GRANGEOT PONCEY présentée dans le délai de publicité fixé au 7 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 6 du GAEC GRANGEOT PONCEY du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,821 après reprise ;

- le rang de priorité 3 de M. CHEVILLARD Laurent du fait de son projet de création de société avec agrandissement et installation d'un jeune et de son coefficient d'exploitation de 0,940 après reprise;

**CONSIDERANT** que compte tenu de ce qui précède, la candidature de M. CHEVILLARD Laurent est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC GRANGEOT PONCEY ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**LE GAEC GRANGEOT PONCEY n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Dampierre sur Linotte rattachée au département de Haute-Saône :

Référence Cadastre	Surface en ha
ZS 58	8,0220
ZH 1	1,4860

Soit une surface totale de 9 ha 50 a 80 ca.

**LE GAEC GRANGEOT PONCEY est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Dampierre sur Linotte rattachée au département de Haute-Saône :

Référence Cadastre	Surface en ha
ZK 9	1,4120
ZN 31	8,2500

Soit une surface totale de 9 ha 66 a 20 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

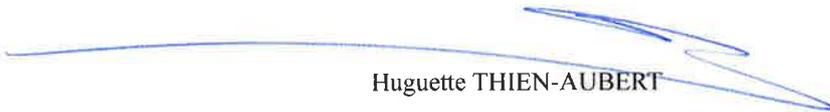
### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au cédant, aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 MARS 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-03-20-020

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC du  
Joli Bois de Vallerois le Bois

*Refus AE*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

AR n° 1A 159 366 0046 0

**ARRÊTE n°**

**portant refus suite à demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale du GAEC DU JOLI BOIS, objet de la présente décision, accusée réception au 26 novembre 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant 15 ha 52 a 60 ca ;

VU la demande concurrente de M. CHEVILLARD Laurent ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU JOLI BOIS VALLEROIS LE BOIS - 70000
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL DES ECARTS – M. MOUGIN Emmanuel 15 ha 52 a 60 ca Dampierre sur Linotte ; Neurey les la Demie ; Quincey

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 12 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale émanant du GAEC DU JOLI BOIS, pour un total de 15 ha 52 a 60 ca en vue d'un agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente de M. CHEVILLARD Laurent ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place d'un rang de priorité supérieur ou encore lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 du GAEC DU JOLI BOIS du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,173 après reprise ;
- le rang de priorité 3 de M. CHEVILLARD Laurent du fait de son projet de création de société avec agrandissement et installation d'un jeune et de son coefficient d'exploitation de 0,940 après reprise;

**CONSIDERANT** que compte tenu ce qui précède, la candidature de M. CHEVILLARD Laurent est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DU JOLI BOIS ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

**Le GAEC DU JOLI BOIS n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de rattachées au département de Haute-Saône :

Référence cadastrale	Surface en ha
ZT 15	9,2500
C 509	2,1300
ZE 11	4,1460

Soit une surface totale de 15 ha 52 a 60 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, propriétaire et preneur en place, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **20 MARS 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT